

**REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DU PERISCOLAIRE**

Tel : 04 50 09 69 63 (aux heures de présence des enfants)

Portable : 06 33 38 11 76

Mail : mjoduguet@orange.fr

ARTICLE 1 : OBJET

L'accueil de loisirs est un service municipal, chargé de recevoir les enfants scolarisés de la 1^{ère} année de maternelle au CM2 les mercredis après-midi, selon la répartition suivante

16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil périscolaire est un service municipal chargé de recevoir les enfants avant et après l'école.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'ALSH est ouvert les :

- **Mercredis de 7h45 à 18h00**

L'accueil périscolaire est ouvert les :

- **Lundis, mardis, jeudis et vendredi matins de 6h45 à 8h20 (accueil toléré jusqu'à 8h05)**
- **Lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16h30 à 18h45**

ARTICLE 3 : LES BENEFICIAIRES DU SERVICE

Sont admis à la garderie :

1. La priorité est donnée aux enfants dont **les 2 parents (ou le parent unique)** travaillent hors du domicile.
2. **D'une manière occasionnelle, à tous les enfants dans la mesure des places disponibles.**

Sont admis à l'ALSH tous les enfants en fonction des places disponibles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter l'ALSH ou le périscolaire de façon régulière, comme occasionnelle.

Remplir Le dossier d'inscription qui comporte tous les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant :

La fiche de renseignements :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
- Nom, prénom des deux parents, adresse(s) et téléphone(s).
- Adresse mail **lisible**
- Liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant (elles doivent se présenter

munies d'une pièce d'identité et être majeures). Toute modification de la liste doit être faite par écrit daté et signé.

- **Attestation d'assurance (couvrant les enfants hors temps scolaire) de responsabilité civile (dommages causés à un tiers) et individuelle accident pour l'année scolaire ou l'enfant va fréquenter les différents services municipaux.**

La fiche complémentaire :

- Décharge
- Acceptation des règlements intérieurs des différents services
- Informations médicales
- N° d'allocataire CAF et un justificatif du quotient familial de l'année en cours (sans justificatif l'heure sera facturée au tarif maximum).

La totalité du dossier est téléchargeable sur le site de la mairie et de l'école de Doussard, **toutes les fiches doivent être dûment vérifiées, complétées et signées.**

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier d'inscription est incomplet. Tous les documents doivent être signés.

- **Pour le périscolaire les inscriptions sont à saisir sur le site suivant : www.logicielcantine.fr/doussard/**

Les inscriptions doivent impérativement être saisies **avant le vendredi midi** pour la semaine suivante.

Pour les nouveaux arrivants n'ayant pas reçu leur identifiant les inscriptions pour la semaine de la rentrée doivent être faites soit par mail (mjoduguet@orange.fr) soit par courrier dans la boîte aux lettres périscolaire (périscolaire place du pré de Foire 74210 Doussard) le vendredi midi (précédent la semaine de la rentrée) au plus tard .

- **Pour l'ALSH les places sont limitées :** (mardi 20h00 dernier délai pour la semaine suivante)

Pour l'ALSH les inscriptions seront considérées comme fermes et définitives le mardi 20h00 pour le mercredi de la semaine suivante .
Toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h sera facturée (y compris le repas).

ARTICLE 5 : ACCUEIL de LOISIRS

Le mercredi l'accueil de loisirs ouvre ses portes de 7h45 à 18h avec la possibilité de récupérer les enfants à partir de 17h. L'accueil des enfants se fait de 7h45 à 9h dernier délai. Il est possible d'inscrire les enfants le matin avec ou sans repas (7h/13h ou 7h/12h), l'après-midi avec ou sans repas (12h/18h ou 13h/18h) ou à la journée avec repas.

Un goûter est servi aux enfants à 16h30. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 6 : PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est ouvert les :

- **Lundis, mardis, jeudis et vendredi matins de 6h45 à 8h20 (accueil toléré jusqu'à 8h05)**
- **Lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h45**

Que ce soit à l'arrivée ou au départ, les parents doivent signer le registre des présences après avoir pris soin de noter l'heure et le nombre d'enfants (pour les fratries).

Un goûter est servi aux enfants à 16h30. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Il appartient au personnel, sous l'autorité de sa hiérarchie :

- De veiller à ce que tous les enfants fréquentant la garderie soient inscrits.
- De ne pas tolérer la pénétration dans les locaux, de toute personne étrangère au service.
- D'avertir la commune de tout accident, maladie..., il pourra, s'il y a urgence, faire procéder à l'hospitalisation d'un enfant, en prenant soin d'avertir, immédiatement, les parents. (Autorisation parentale jointe au dossier).
- De s'attacher à apporter aux enfants confiés, une présence attentive, permanente.
- De veiller au respect des consignes de sécurité.
- De se conformer aux directives et instructions qui lui sont données par sa hiérarchie.

ARTICLE 8 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

ALSH

Le tarif est calculé sur une base horaire, en fonction du quotient familial.

Pour les allocataires du Régime Général, il vous appartient, au début du mois de janvier de chaque année, de vérifier que votre quotient familial a bien été calculé par la CAF et de faire les démarches nécessaires et de nous fournir un justificatif.

Pour les autres régimes nous fournir impérativement un justificatif de votre quotient familial et votre numéro allocataire.

Sans votre quotient familial fin janvier de l'année en cours l'heure de présence vous sera facturée au maximum.

Pour infos : tarifs de l'année scolaire 2019/2020 :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT HORAIRE
< 750€	1,20€
De 751 € à 1200 €	1,87€
De 1201 € à 1700 €	2,37€
De 1701 € à 2000 €	2,93€
> 2000 € et pour toute personne Sans référence	3,33€

Périscolaire

Toute demi-heure commencée est due.

Pour info : tarifs de l'année 2019/2020 : 1€36 1/2 heure

Les factures sont envoyées prioritairement par mail (**vérifier votre adresse dans la fiche de renseignement**) ou à retirer auprès du périscolaire **et doivent être réglées dans les 15 jours**. Les chèques doivent être établis à l'ordre du **Trésor public et déposés dans la boîte aux lettres périscolaire.**

Modalité de paiement : un chèque par fratrie, un chèque par mois. Faire impérativement l'appoint pour les règlements CESUS et espèces.

TOUS LES REGLEMENTS INCOMPLETS OU DEPOSES AU MAUVAIS ENDROIT SERONT CONSIDERES COMME IMPAYES.

ARTICLE 9 : SOINS ET MEDICAMENTS

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos ».

Aucun médicament ne sera donné aux enfants (y compris homéopathie, pastilles pour la toux...)

Il est interdit aux enfants d'introduire des médicaments dans la structure.

S'il existe un PAI (plan d'accueil individualisé) nous le faire savoir. Le nom de l'animateur donnant le traitement doit figurer sur le PAI.

Nous n'accueillons pas les enfants dont les pathologies nuisent au fonctionnement de tout le groupe.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou de violence, des sanctions peuvent être prises, allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

1 avertissement = courrier aux parents, 2 = exclusion 1 mois, 3 = exclusion pour l'année.

ARTICLE 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Habillez vos enfants en fonction de la météo, pensez au ciré ou à la casquette, prévoyez des chaussures qui permettent de gambader dans les champs, les bois et nos jolis petits chemins parfois boueux, prévoyez des chaussons pour l'intérieur et n'oubliez pas monsieur Doudou pour les plus petits.

ARTICLE 12 : PENALITES POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, il est impératif de prévenir par

téléphone le centre de loisirs ou le service périscolaire.

Il est impératif de saisir les inscriptions au périscolaire sur le site internet en temps et en heure.

Des pénalités financières pourront être appliquées en cas de non-respect du règlement, ces pénalités sont fixées à 15€ par manquement au règlement et par enfant.

En cas de non-respect des conditions et de la date de paiement des factures émises, une pénalité de 30€ sera appliquée par facture.

La mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas ce règlement.